



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 11 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 5 mai 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme PAIN-GOJOSSO, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme DUBOURG, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusées et représentées par pouvoir:**

Mme HIMPENS à M. BROSSARD, Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme BAYLE à M. BALDES

### **Etait absent:**

M. ELIAS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

### **7 – CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE JAUFRÉ RUDEL AVEC LE CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL - AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER**

#### **Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Afin de faciliter et sécuriser la circulation des vélos dans certaines rues à sens unique et avec une limitation de vitesse à 30 km/h, il est envisagé de réaliser des aménagements de voirie.

Deux premières expérimentations vont être engagées dans la rue :

- Saint Romain, dans sa partie comprise entre la rue Groperrin et la rue Paul Tardy.
- Jaufré Rudel, route départementale 135, sur une partie comprise entre la rue de l'hôtel de Ville et l'angle de la rue Urbain Chasseloup, entre le PR17+446 et le PR17+878.

Concernant cette dernière, s'agissant donc d'une voirie départementale, une convention avec le Centre Routier Départementale est nécessaire. Elle définira les conditions de cet aménagement notamment la gestion et l'entretien qui seront à la charge de la ville.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte et décision nécessaires à son exécution.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 3 mai 2021 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 3 mai 2021 et a émis un avis favorable.

#### **Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 12/05/21  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20210511-64861-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

